Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04092_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

**Le Maire**

Arrêté N° 2026_04092_VDM

**SDI 26/0882 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DU PÉRISTYLE DE L'ÉGLISE - PLACE EDMOND AUDRAN - 13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n°2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026_03563_VDM du 1er octobre 2026 portant délégation de signature durant les congés de Mme Laure ROVERA, du 24 octobre au 1er novembre 2026 inclus, à Monsieur Ibrahim M'ZE, conseiller municipal délégué à la Mutuelle municipale,

Vu le constat du 20 octobre 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment […] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816H, numéro 0011, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 92 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'Église des Chartreux est pris en la personne de la XXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXX,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 20 octobre 2026, soulignant les désordres constatés au sein de l'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04092_VDM-AR

***Péristyle - entrée principale de l'église :***

- Effondrement partiel du faux-plafond du péristyle, localisé contre le mur de la façade sud de l'église (entrée principale), laissant apparaître une structure bois (poutres, chevrons et canisses) fortement imbibée d'eau, avec risque imminent de chutes complémentaires de matériaux sur les personnes.

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occupation et d'utilisation du péristyle de l'église, à l'exception d'un passage central, permettant l'accès à l'église, d'une largeur définie par l'espacement entre les 4e et 5e colonnes, matérialisée par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816H, numéro 0011, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 19 ares et 92 centiares, appartient, en toute propriété à la XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXX,

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, un périmètre de sécurité sera installé par la Ville de Marseille selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation et l'utilisation du péristyle de l'Église des Chartreux sise place Edmond Audran - 13004 MARSEILLE 4EME, à l'exception d'un passage central (permettant l'accès à l'église) d'une largeur définie par l'espacement entre les 4e et 5e colonnes.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'Église des Chartreux.

**Article 2** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'Église des Chartreux tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra **aux occupants.**

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l' Église des Chartreux.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04092_VDM-AR

Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ibrahim M'ZE

Monsieur le Conseiller Délégué à la Mutuelle municipale.

Signé le :

ip
**Ibrahim M'ZE**
**Conseillé municipal délégué à la mutuelle municipale**
**29 oct. 2026**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261029-2026_04092_VDM-AR

**ANNEXE 1**

**PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**
PLACE EDMOND AUDRAN - 13004 MARSEILLE

Un périmètre de sécurité, interdisant d'occuper et d'utiliser le péristyle de l'église, à l'exception d'un passage central (permettant l'accès à l'église) d'une largeur définie par l'espacement entre les 4c et *SC* colonnes, doit être mis en place selon le ché111a en pointillé rouge ci-dessous, y compris pose de panneaux de signalisation adaptés.
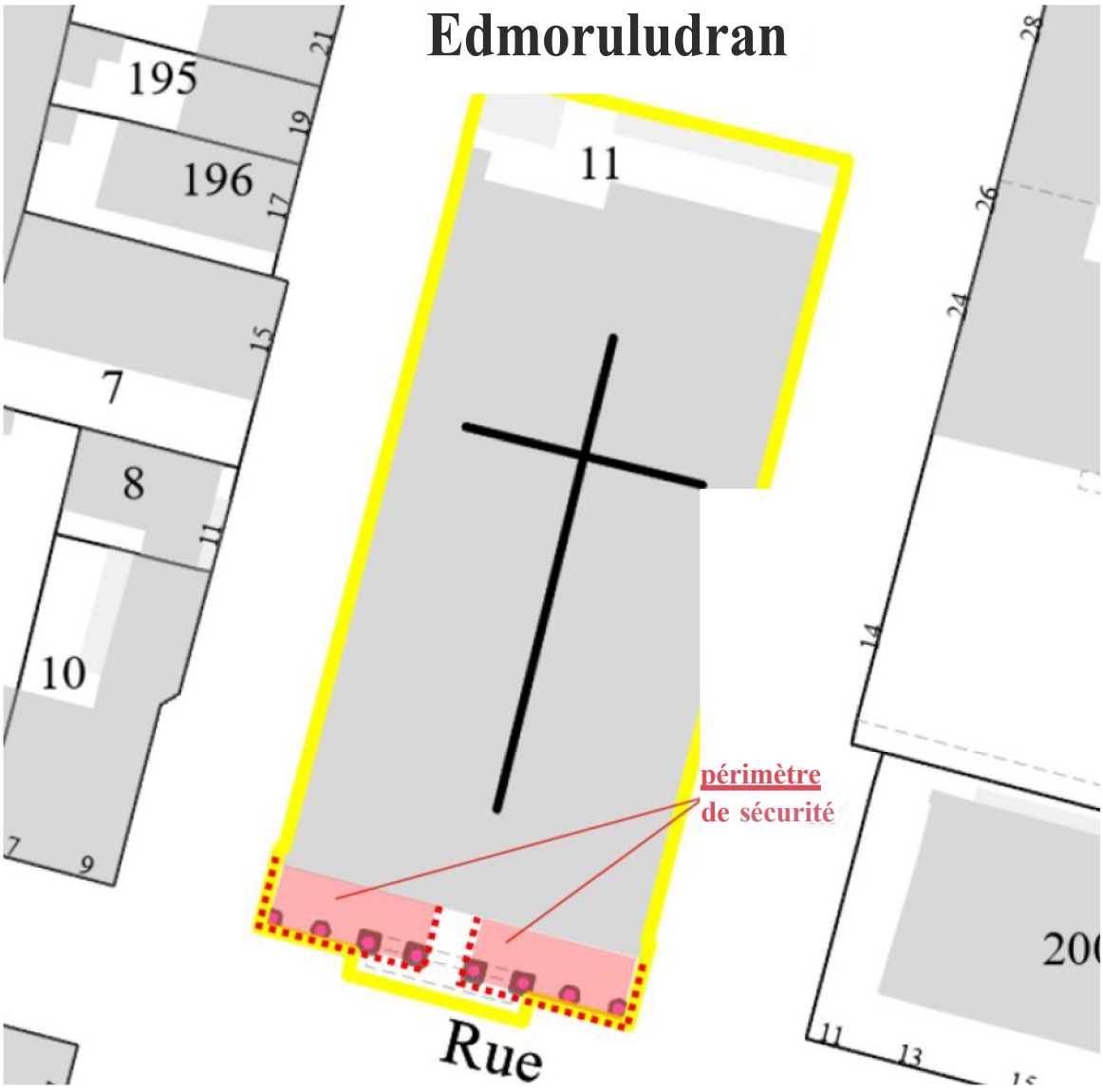
** panneaux de signalisation du dange,□ visibles et lisibles de jour comme de nuit, solidement .fixés au périmètre de sécurité, de dimensions appropriées, portant les indications « DANGER » et/ou « RISQUE DE CHUTE» disposés le long du périmètre de sécurité.*